

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 septembre 2009 à 20 h 30

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie de Larceveau, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	03/09/2009
Date d'affichage de la convocation	03/09/2009
Date de publication de la délibération	23/09/2009
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	05/10/2009
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	27
Membres suppléants présents	0

Membres titulaires présents : Marc ARRACHOU, André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Membres titulaires absents : Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Secrétaire de séance : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : Télévision Numérique Terrestre.

Le Président expose les faits suivants :

« La diffusion de la télévision analogique sur les sites de notre territoire devrait s'arrêter au 2^{ème} semestre 2011 selon le calendrier défini par le CSA et sera remplacée par la télévision numérique de terre. La diffusion de la TNT a commencé en mars 2005 sur le territoire national ciblant d'abord les grandes agglomérations. Ensuite et depuis 2008, le déploiement de la TNT est entré dans une 2^{ème} phase avec le démarrage d'émetteurs complémentaires qui permettront de couvrir certaines zones d'ombre.

Il rappelle que le législateur a imposé aux chaînes de la TNT que 95 % de la population nationale soient desservis par la TNT et que le CSA a fixé à ces chaînes une obligation de couverture minimale par département.

Fin décembre 2008 est parue la liste des sites TNT qui seront mis en service à la charge de ces chaînes pour atteindre leurs objectifs de couverture.

Considérant que certaines communes de notre territoire ont chez elles des sites faisant partie des 2000 sites pour lesquels la diffusion de la télévision ne sera pas financée par les chaînes de la TNT, la continuité de la réception de la télévision sur ces communes est compromise à partir de 2011. »

Le Président demande aux conseillers de se positionner sur ce problème de réception de la télévision.

Le Conseil Communautaire, oui cet exposé, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que par souci d'égalité de traitement des contribuables devant le service public, les Pouvoirs Publics interviennent pour maintenir la continuité de la réception de la télévision sur notre territoire communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

